



Licenciement pour retards sur le lieu de travail

Par Visiteur

Bonjour,

je résume, le rh m'a remis et fait signé une Convoc à entretien préa. les raisons qui seront évoqués, retards sur le lieu de travail (45min - 1h), absences injustifiés qui avait été signifié à un responsable verbalement et qui dit today ne pas avoir été averti.

Dans ma déclaration d'heure mensuelle, je me suis trompé, et je l'ai modifié après qu'on me l'ai fait remarqué de l'erreur. (jour d'arrêt maladie déclaré en travaillé)

voila je pense les charges qui seront contre moi.

J'ai 10 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Est ce suffisant pour être licencié ?

Comme puis je me défendre ?

Par Visiteur

Bonjour.

L'appréciation de la cause réelle et sérieuse est le fruit du Conseil des prud'hommes. Sauf cas exceptionnels, il est toujours difficile de garantir que tel ou tel motif constitue bien une cause "réelle et sérieuse", nécessaire à tout licenciement.

A priori, La cause réelle est constituée ici de part son caractère objectif (absence injustifiée, retard etc.), existante (les fautes peuvent être prouvées) et réelle.

L'entretien préalable de licenciement conduit, dans 99% des cas, à un licenciement. IL n'y a donc pas de défense miracle vous permettant de "sauver les pots cassés".

Vous pouvez néanmoins la possibilité de vous faire assister lors de l'entretien préalable par une personne appartenant au personnel de l'entreprise ou par une personne extérieure à l'entreprise et figurant dans une liste tenu à la disposition du salarié.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

Mais suivant les indications dont je vous ai fait part, y a t'il matière à arriver jusqu'au licenciement.

Pour l'absence injustifié, j'avais prévenu un Manager qui aujourd'hui le nie...

Pour les retards ce sont des retards dont tous les consultants en clientèle peuvent être imputés.

Puis venir à l'entretien avec un avocat ?

Par Visiteur

Bonjour,

Pour une seule et unique absence, le licenciement est très discutable d'autant plus si vous avez prévenu l'entreprise avant. En revanche, si cette situation se répète régulièrement, cela se justifie davantage.

Idem pour les retards.

Non, vous ne pouvez pas venir avec un avocat. Vous pouvez vous faire assister par n'importe quel salarié de l'entreprise (si l'entreprise a des délégués du personnel). Vous pouvez vous faire assister par un conseiller salarié dont la liste est consultable dans votre mairie si l'entreprise n'a pas de délégué du personnel.

Bien cordialement.